

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE DU COTTAGE
40 rue du Stade - Place de la Bascule – 85140 ST MARTIN-DES-NOYERS

RESERVATION DU	Adresse Mail :
Le soussigné	N° de téléphone :
Adresse	Commune
Association :	

- ◆ **S'engage** à respecter et faire respecter les conditions d'utilisations des bâtiments communaux,
- ◆ **S'engage** à prendre connaissance du mémento sécurité (à réception des clés),
- ◆ **S'engage** à être présent lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie,

- ◆ Doit être remis en même temps que cette convention :
 - Chèque de réservation _____ (encaissé si annulation 8 jours précédent l'utilisation)
 - Chèque de caution _____
 - Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le jour de la location

Les chèques de réservation et de caution seront restitués après vérification du matériel (ou détruit) après un délai d'une semaine.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des salles communales par les particuliers, pour toutes les manifestations autorisées par le Conseil Municipal.

Article 1 - Nul ne peut utiliser les locaux des salles communales sans avoir obtenu l'autorisation préalable délivrée par la Mairie.

Article 2 - Chaque utilisateur atteste sur l'honneur que les locaux seront utilisés pour son propre compte et pour le motif indiqué sur la réservation.

Article 3 - Conditions de sécurité. Le responsable de la manifestation reconnaît avoir pris connaissance des consignes suivantes et s'engage à les faire respecter :

- * assurer le déroulement normal de la manifestation,
 - * appliquer les consignes générales de sécurité (mémento sécurité remis avec les clés),
 - * vérifier que les sorties de secours restent dégagées et accessibles durant toute la manifestation,
 - * faire appel à la Gendarmerie (☎ 17) et aux services d'incendie (☎ 18) en cas de besoin.

Article 4 - Risques et responsabilité. La mise à disposition de tout ou partie de la salle implique l'engagement de l'utilisateur sur le plan de la responsabilité civile et morale, pécuniaire et pénale en cas d'éventuels incidents, accidents, écrits, dérogations de toute sorte, incendie, ainsi que du respect des règles de sécurité et de salubrité. La commune ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis sur les effets personnels des utilisateurs. La salle de l'espace du Cottage n'entre pas dans le cadre des locaux à sommeil.
 Il est obligatoire de laisser les issues de secours libres et visibles.

Article 5 – Un état des lieux sera réalisé avant et après chaque location - Pour des locations successives, les clés devront être remises entre les utilisateurs à 8 h 30 au plus tard.

Article 6 - Utilisation et fonctionnement. Les clés de la salle seront remises à l'utilisateur en Mairie aux jours et heures d'ouverture. Elles devront être **rapportées, au plus tard, dans les 24 heures** suivant la mise à disposition.

Il est interdit de planter des clous dans les murs et les boiseries, ainsi que d'apposer des affiches en dehors des panneaux réservés à cet effet. Si des dégâts sont constatés, l'utilisateur sera tenu de les faire réparer après accord avec la Mairie. En cas de refus, il devra verser en sus du prix, une indemnité qui sera fixée, sans contestation possible, par le Conseil Municipal et immédiatement exigible.

Dans le cas où des chaises seraient utilisées pour une conférence ou toute autre manifestation de ce genre, elles devront être disposées de manière à permettre une évacuation rapide de la salle. **L'utilisateur** veillera à ce que le matériel (chaises, bancs, tables, etc.) soit remis aux emplacements réservés à cet effet.

Les commandes des appareils électriques ou de chauffage relèvent de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Nettoyage : Les lieux devront être rendus nettoyés à l'image de l'état de lieux d'entrée.

- ⇒ **Nettoyage du matériel** : l'utilisateur devra nettoyer les tables et les chaises de même que tout le matériel utilisé qui doivent être **rangés propres**. Les locaux devront être rendus propres.
- ⇒ **Poubelles** : les ordures ménagères et sacs jaunes doivent être déposés dans le local poubelle.
- ⇒ **Sanitaires** : le papier toilette est fourni par la commune. L'utilisateur évitera tout gaspillage et prendra soin de faire assurer le bon fonctionnement des cuvettes et lavabos.

Article 7 - Chaque locataire doit, dans les délais impartis, faire les déclarations nécessaires aux administrations et organismes compétents (URSSAF, SACEM etc.)

Article 8 - L'arrêt des animations (orchestre, sonorisation) est fixé à 2 heures et la fermeture de la salle une heure plus tard. Avant de quitter la salle, l'utilisateur devra vérifier la fermeture des portes et fenêtres et s'assurer de l'extinction de l'éclairage et du chauffage.

Article 9 - Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce que les portes et fenêtres soient fermées à 22h et à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons,...

Article 10 - Les animaux sont interdits dans cette salle, sauf dans le cadre pédagogique des structures d'accueil pour enfants avec accord préalable de la municipalité de St-Martin-des-Noyers.

Le non-respect du présent règlement expose son auteur à un refus d'utilisation de la salle pour toute manifestation future.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au jour de la location.

TARIFS 2017

	SALLE 1 avec cuisine (capacité 60 personnes)		SALLE 2 sans cuisine (capacité 80 personnes)		L'ENSEMBLE (capacité 140 personnes)		Arrhes
	Habitant commune	Habitant hors Commune	Habitant commune	Habitant hors Commune	Habitant commune	Habitant hors Commune	
La journée	Location vaisselle 5€		80 €	110 €	Location vaisselle 5€		35 €
	110 €	145 €			190 €	250 €	50 €
Forfait 1 : Week-end 1 journée et demi	Location vaisselle 5€		115 €	165 €	Location vaisselle 5€		50 €
	165 €	215 €			280 €	375 €	100 €
Forfait 2 : week-end 2 journées et demi	Location vaisselle 5€		190 €	275 €	Location vaisselle 5€		100 €
	275 €	355 €			350 €	440 €	100 €
Caution pour toutes les manifestations : prix de la location plus 100 €							

	SALLE 1 avec cuisine (capacité 60 personnes)		SALLE 2 sans cuisine (capacité 80 personnes)		L'ENSEMBLE (capacité 140 personnes)		Arrhes
	Association ou organisme privé commune	Association ou organisme privé hors commune	Association ou organisme privé commune	Association ou organisme privé hors commune	Association ou organisme privé commune	Association ou organisme privé hors commune	
La journée	Location vaisselle 5€		80 €	110 €	Location vaisselle 5€		35 €
	110 €	145 €			190 €	250 €	50 €

A Saint Martin des Noyers, le
Le Maire,

Signature de l'utilisateur
précédée de la mention « lu et approuvé »